

PROCES VERBAL des délibérations du Conseil d'Administration du lundi 22 janvier 2024

Année scolaire 2023 – 2024

Présidente : Mme SAPINA Joëlle

Madame SAPINA ouvre la séance à 18 heures 05.

A – VIE DE L'ETABLISSEMENT

1 – Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 11 décembre 2023 (vote) :

Après avoir présenté ses vœux aux membres du conseil d'administration, Madame SAPINA rappelle les points principaux du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 :

- Prix du 2^{ème} carnet de liaison en cas de perte du premier, prix des manuels scolaires dégradés, prix des cartes de demi-pension, approbation du budget 2024, approbation du budget 2024 et demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des remarques au sujet de ce compte-rendu.

Mme SAPINA soumet le compte rendu au vote du conseil.

B – GESTION MATERIELLE ET FINANCIERE

1 – Séjour au ski – Pour vote :

Madame Sapina informe le conseil qu'il va devoir délibérer sur le séjour à Lamoura.

Elle présente le budget dudit séjour, en dépenses et en recettes. Les prestataires retenus sont les suivants :

- . les cars Moreau pour le transport
- . Neige et plein air à Lamoura (Jura) pour l'hébergement en pension complète, les activités et matériel ainsi que pour l'encadrement des cours de ski alpin par 2 moniteurs ESF
- . SAS JWS pour les activités de randonnée pédestre
- . ENSM (Ecole nationale des sports de montagne) pour l'entrée au stade des Tuffes (initiation biathlon)
- . ROUSSES DEVELOPPEMENT S. A. S. aux Rousses (visite fromagerie)

Les bénéficiaires de ce séjour seront 54 élèves, parmi les classes de 5^{ème}, prioritairement les classes de 5^{ème} C, D et B.

Le départ en autobus est prévu le lundi 11 mars 2024 à 4 heures et le retour s'effectuera le vendredi soir 15 mars 2024 pour 0.00 heure à Champs.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- . découvrir un nouveau cadre de vie (axe 3 du projet d'établissement : développer l'ouverture sur le monde

- . pratiquer de nouvelles activités sportives hivernales : développer la motricité des élèves, donner des responsabilités et développer l'autonomie des élèves
- . partager des moments de vie collective à travers la pratique sportive : axe 2 du projet d'établissement : « favoriser le climat scolaire, favoriser le bien-être », axes 2 et 3 du parcours collégien : « éducation à la citoyenneté et éducation au vivre ensemble » et axe 3.7 de la feuille de route de l'académie de Créteil : « contribuer à la formation du citoyen par l'engagement en acte des élèves dans le cadre de leur pratique physique et sportive »
- . aborder des notions liées à l'environnement de la faune et de la flore : sensibiliser les élèves à l'environnement (parc naturel) et au réchauffement climatique (neige). Etablir quelques liens avec des notions abordées en sciences notamment, en lien avec les AFC de S. V. T...

Le nombre d'accompagnateurs est fixé à 6. Les responsables du séjour sont Madame Grandclement et Monsieur Hellot.

La contribution totale des participants s'élève à la somme de 21 330.00 € (sur la base de 54 enfants).

La participation demandée aux familles sera de 395.00 €.

A la question de Madame Baha, représentante des parents d'élèves, de savoir pourquoi le séjour à Lamoura est prioritairement destiné aux 5^{ème} C, D et B, Madame Gallien, professeure d'E. P. S., explique que ce sont les classes des professeurs organisateurs.

Madame Sapina procède au vote du principe du séjour à Lamoura.

Madame Sapina procède ensuite au vote de l'ensemble des modalités financières liées audit séjour.

Elle donne ensuite lecture de la convention liant l'organisme Neige et Plein Air au collège Armand Lanoux puis procède au vote de ladite convention.

2 - Don du foyer socio-éducatif – Pour vote

Madame Sapina procède au vote du montant du don du foyer socio-éducatif, pour la somme de 63.67 € par participant, soit un total de 3 438.18 €.

3 – D. B. M. – Pour vote :

Madame Sapina explique que le financement de l'hébergement et du transport des six professeurs accompagnateurs ainsi que financement de l'hébergement du chauffeur de car, représentent un coût qui ne doit pas être supporté par les familles.

Madame Sapina procède au vote d'un prélèvement sur les fonds disponibles de l'établissement pour un montant de 3 123.76 €.

Le conseil n'ayant pas de question, la séance est levée à 18 heures 25.

La Secrétaire de séance

La Présidente du Conseil d'Administration

Marie LEMAIRE

Joëlle SAPINA